



**DELIBERATION n°57-2019**  
**En date du 26 Novembre 2019**  
**Portant sur le versement de Subventions**  
**exceptionnelles au Comité des Fêtes**  
**et au Badminton**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 novembre 2019 à 20h00 sur convocation, en date du 19 novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Séverine LACORRE étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint-Just-le-Martel.

M. Philippe HENRY, Mme Mauricette MANDET, Mme Marie-Claude JANICOT, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Patrice PAYRAT, M. Bernard GLANDUS, M. Alain MORELON, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, M. Sébastien PEAUDECERF, Mme Hélène TOUCAS, Mme Séverine LACORRE, Mme BASSALER Virginie, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Claude MOUNIER, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

M. SIMON Patrick donne procuration à Mme THIBAUT-GUILLON Claude.

M. PAGE Stéphane donne procuration à M. GAILLARD André.

**Absents excusés :**

M. Manuel VERGER, Adjoint.

Mme Patricia DUVAL Conseillère Municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Monsieur le maire propose** au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes et au club de Badminton étant donné les nombreuses manifestations proposées par ces associations sur la commune.

Ces fonds seront affectés à l'achat d'équipements et de matériels nécessaires à la mise en place de leurs projets.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle aux associations visées et selon les montants ci-dessous :

| <b>Associations</b> | <b>Montant</b> |
|---------------------|----------------|
| Comité des Fêtes    | 982€           |
| Badminton           | 400€           |

**Le total général s'élève à 1 382 euros.**

**Article 2 :**

Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

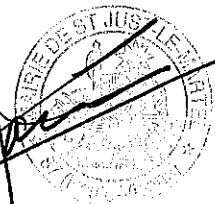
|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 19 |
| Nombre de suffrages exprimés  | 21 |
| Votes pour                    | 21 |
| Vote contre                   | 0  |
| Abstention                    | 0  |

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Novembre 2019.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le : 02/12/2019

Publié le : 16/12/2019

